

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 04 septembre 2024**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 33

Date de la convocation : 29 août 2024

Date d'affichage : 29 août 2024

Membres présents : BARRIOL Denis, MONTORIO Dominique, GOUTTEFARDE Hervé, GRECARD Christel, DOMBEY Bruno, FIEROBE Catherine, ROCHEFOLLE Christian, CHARMET Christine, BESSON Philippe, GERIN Yvonne, GARAIX Loïc, MONZAIN Christine, MARTINAUD Florient, BERGER Isabelle, PRIVAS Robert, CHOMEL Géraldine, GRANGE Olivier, BECKEDAHL Tania, RANCHON Nicolas, MOULIN Christophe, LE Jaroslava, CLAUDET Alain, DUMAINE André, CHEVALLIER Jean-Jacques

Membres excusés : COUSIN Joëlle (pouvoir à Denis BARRIOL), ROUSSET Marielle (pouvoir à André DUMAINE), MATTIATO Nadine (pouvoir à Jean-Jacques CHEVALLIER)

Secrétaire de séance : FIEROBE Catherine

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, comme le prévoit le règlement intérieur de ladite instance, de modifier l'ordre du jour. Il demande le retrait du rapport relatif à l'attribution des lots pour la requalification du Pôle Familles des Bourdonnes comme envoyé aux membres du Conseil Municipal. En effet, la commission MAPA s'est réunie dans l'après-midi et un rapport plus complet peut-être présenté ce soir. Il propose donc de remettre ce point à l'ordre du jour avec les nouveaux éléments de la commission MAPA du 04 septembre.

L'ensemble des élus valide ce changement.

01°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL du Conseil Municipal du mardi 09 juillet 2024 (voir pièce jointe n°01)

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 juillet 2024 est approuvé à l'**UNANIMITÉ des votants** (5 abstentions : ROUSSET Marielle, DUMAINE André, CLAUDET Alain, MATTIATO Nadine et CHEVALLIER Jean-Jacques qui n'ont pas émis de remarques particulières).

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

02°) MARCHÉS PUBLICS - Attribution de 15 lots - Requalification Pôle Familles des Bourdonnes

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire expose aux conseillers municipaux que la requalification du Pôle Familles des Bourdonnes constitue un chantier se composant de 16 lots :

LOT 1	CURAGE / DESAMIANTAGE
LOT 2	GROS ŒUVRE
LOT 3	CHARPENTE - COUVERTURE - MURS OSSATURE BOIS
LOT 4	ETANCHEITE
LOT 5	FACADES ITE - BARDAGE
LOT 6	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
LOT 7	SERRURERIE
LOT 8	MENUISERIE INTERIEURE
LOT 9	PLATRERIE - PLAFONDS - PEINTURE
LOT 10	CARRELAGE - FAIENCE
LOT 11	SOLS MINCES
LOT 12	ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES
LOT 13	CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION - PLOMBERIE SANITAIRE
LOT 14	OFFICE DE RECHAUFFAGE
LOT 15	VRD
LOT 16	AMENAGEMENTS PAYSAGERS

Il indique qu'une consultation a été engagée selon une procédure adaptée conformément à l'article R. 2123-1 du Code de la Commande Publique, dans un premier temps pour le lot 1 « curage-désamiantage ». Ce lot a été attribué au groupement conjoint d'entreprises DESAMIANPAGE DAUPHINOIS et BAYER RENOV par une délibération du Conseil Municipal n° 2024/039 en date du 5 juin 2024 pour un montant de 80 921,15 € HT.

Les 15 autres lots ont fait l'objet d'une nouvelle consultation, pendant que le titulaire du lot n°1 conduisait son chantier. Les entreprises retenues pourront ainsi intervenir rapidement sur le bâtiment des Bourdonnes qui aura été curé et désamianté.

M. le Maire décrit les différentes étapes de la deuxième consultation :

- un avis d'appel à la concurrence a été diffusé le 6 juin 2024 sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics du Département de la Loire, ainsi qu'une publication dans le Journal d'Annonces Légales (JAL) L'ESSOR et le Journal du Bâtiment et des Travaux Publics. La date-limite de remise des offres a été fixée au mardi 02 juillet 2024 à 16h00,
 - o la commission Marché à Procédure Adaptée MAPA a procédé à l'ouverture des plis le jeudi 3 juillet 2024 puis a transmis les 56 offres au Maître d'œuvre pour analyse et classement conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation,
 - o le Maître d'œuvre a présenté son analyse financière et technique des 56 propositions à la commission MAPA réunie le mardi 16 juillet 2024. Au vu du classement proposé, la Commission MAPA a demandé au Maître d'Œuvre d'engager des négociations avec les entreprises les mieux classées,
 - o réunie le mercredi 28 août 2024, la commission MAPA a examiné le rapport de classement des offres présenté par le Maître d'œuvre, après retour de la phase de négociation.

La commission MAPA a émis un avis favorable sur la proposition du Maître d'œuvre pour 14 des 15 marchés publics de travaux liés à la requalification du Pôle Familles des Bourdonnes. Cette proposition s'établit comme suit :

N° LOT	DESIGNATION	NOM ENTREPRISE	MONTANT HT - BASE	MONTANT PSE HT	MONTANT TOTL HT -
2	GROS ŒUVRE	MGC CONSTRUCTIONS	134 500 €	0 €	134 500 €
3	CHARPENTE - COUVERTURE - MURS OSSATURE BOIS	GB BOIS 42	69 238,32 €	0 €	69 238,32 €
4	ETANCHEITE	Lot déclaré infructueux	0 €	0 €	0 €
5	FACADES ITE - BARDAGE	BOUTIN ML FACADE	108 085,21 €	0 €	108 085,21 €
6	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	SC ALU	72 615 €	0 €	72 615 €
8	MENUISERIE INTERIEURE	GACHET MENUISERIE CHARPENTE	75 741,62 €	0 €	75 741,62 €
9	PLATRIERIE - PLAFOND - PEINTURE	SILASS CONSTRUCTIONS	104 000 €	0 €	104 000 €
10	CARRELAGE - FAIENCE	SIAUX SAS	38 000 €	0 €	38 000 €
11	SOLS MINCES	AU SERPENT	26 421,85 €	0 €	26 421,85 €
12	ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	YSO ELECTRICITE	126 280 €	37 000 €	163 580 €
13	CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION - PLOMBERIE SANITAIRE	ABCVC	233 705,82 €	14 061,20 €	247 767,02 €
14	OFFICE DE RECHAUFFAGE	FROID EQUIPEMENT SERVICE	25 913,72 €	0 €	25 913,72 €
15	VRD	FONT TP MARTINAUD - DEGRUEL	499 683,94 €	48 056,50 €	547 740,44 €

16	AMENAGEMENTS PAYSAGERS	LAQUET LOIRE AUVERGNE	348 819,72 €	0 €	348 819,72 €
----	---------------------------	--------------------------	--------------	-----	--------------

- pour lot n°07 « Serrurerie », la commission MAPA a émis un avis défavorable à la proposition du Maître d'œuvre. Elle demande des renseignements complémentaires aux entreprises admises à la négociation,
- réunie le mercredi 04 septembre 2024, la commission MAPA a examiné le rapport de classement des offres du lot n°07 "Serrurerie" présenté par le Maître d'œuvre, après retour de la phase de négociation.

Cette proposition s'établit comme suit :

N° LOT	DESIGNATION	NOM ENTREPRISE	MONTANT HT - BASE	MONTANT PSE HT	MONTANT TOTAL HT -
7	SERRURERIE	PRIER	59 999,45 €	0 €	59 999,45 €

La commission MAPA a émis un avis favorable sur la proposition du Maître d'œuvre concernant le lot n°07 « Serrurerie » relatif aux travaux de requalification du Pôle Familles des Bourdonnes.

M. le Maire rappelle trois spécificités :

- l'attribution du lot n°01 a été faite lors du Conseil Municipal du mois de juin afin de faciliter le démarrage du chantier,
- le lot n°04 a été déclaré infructueux. Aucune entreprise n'a fait une offre avec la visite obligatoire tel qu'on le demandait. La commune est sur un fonctionnement de gré à gré et elle choisit celle qui lui paraît le mieux. Une délibération sera représentée en séance du Conseil Municipal mais les élus sont tout à fait sereins sur le sujet.
- le lot n°07 est un cas un peu plus spécifique. La commission MAPA avait demandé des renseignements complémentaires et l'examen du dossier a eu lieu ce jour.

M. le Maire souligne que l'estimation de la maîtrise d'œuvre au début du projet était quasiment la même que le montant total obtenu à l'issue des différentes consultations alors que la commune a ajouté trois Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) qui lui permettront d'améliorer le projet :

- lot 12 : éclairage des tennis pour un montant de 37 000 €,
- lot 13 : rafraîchissement des locaux du centre de loisirs pour un montant de 14 000 €,
- lot 15 : accès parking annexe pour un montant de 48 000 €.

Pour M. le Maire c'est donc un résultat très positif et il est très fier de ce dossier car il a pu être présenté au Conseil Municipal de rentrée. Un travail colossal a dû être réalisé pendant l'été pour cela. Les élus et les agents se sont tous mobilisés, il y a eu une continuité du travail malgré la période estivale. C'est un travail d'équipe sans lequel il serait impossible de présenter le dossier ce soir. La commune est également très satisfaite d'être dans ces prix-là mais aussi de la proximité géographique des entreprises qui sont pratiquement toutes ligériennes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (4 abstentions : ROUSSET Marielle, CLAUDET Alain, MATTIATO Nadine, CHEVALLIER Jean-Jacques et 1 non-participation au vote : MARTINAUD Florient) :

- **SUIT** l'avis de la Commission MAPA du mercredi 28 août 2024 et du mercredi 04 septembre 2024,
- **ATTRIBUE** 14 marchés publics de travaux relatifs à la requalification du Pôle Familles des Bourdonnes comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

N° LOT	DESIGNATION	NOM ENTREPRISE	MONTANT HT - BASE	MONTANT PSE HT	MONTANT TOTL HT -
2	GROS ŒUVRE	MGC CONSTRUCTIONS	134 500 €	0 €	134 500 €
3	CHARPENTE - COUVERTURE - MURS OSSATURE BOIS	GB BOIS 42	69 238,32 €	0 €	69 238,32 €
4	ETANCHEITE	Lot déclaré infructueux	0 €	0 €	0 €
5	FACADES ITE - BARDAGE	BOUTIN ML FACADE	108 085,21 €	0 €	108 085,21 €
6	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	SC ALU	72 615 €	0 €	72 615 €
7	SERRURERIE	PRIER	59 999,45 €	0 €	59 999,45 €

8	MENUISERIE INTERIEURE	GACHET MENUISERIE CHARPENTE	75 741,62 €	0 €	75 741,62 €
9	PLATRERIE - PLAFOND - PEINTURE	SILASS CONSTRUCTIONS	104 000 €	0 €	104 000 €
10	CARRELAGE - FAIENCE	SIAUX SAS	38 000 €	0 €	38 000 €
11	SOLS MINCES	AU SERPENT	26 421,85 €	0 €	26 421,85 €
12	ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	YSO ELECTRICITE	126 280 €	37 000 €	163 580 €
13	CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION - PLOMBERIE SANITAIRE	ABCVC	233 705,82 €	14 061,20 €	247 767,02 €
14	OFFICE DE RECHAUFFAGE	FROID EQUIPEMENT SERVICE	25 913,72 €	0 €	25 913,72 €
15	VRD	FONT TP MARTINAUD - DEGRUEL	499 683,94 €	48 056,50 €	547 740,44 €
16	AMENAGEMENTS PAYSAGERS	LAQUET LOIRE AUVERGNE	348 819,72 €	0 €	348 819,72 €

- **AUTORISE** M. le Maire à signer, au nom de la commune de Genilac, lesdits marchés de travaux et à les notifier aux entreprises attributaires,
- **DECLARE** le lot n°4 « Etanchéité » infructueux,
- **RELANCE** la consultation du lot n°4 « Etanchéité » conformément à l'article R 2122-2 du Code de la Commande Publique.

03°) FINANCES LOCALES / SUBVENTIONS - Demande de subvention Agence Nationale du Sport - Terrain de padel des Bourdonnes

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire informe l'assemblée municipale que l'Agence Nationale du Sport via le Plan « 5 000 équipements Génération 2024 » peut co-financer la création d'un terrain de padel sur le site des Bourdonnes.

Il propose de déposer une demande de subvention de 80 480 € - et non de 105 793 € comme indiqué dans la note de synthèse (montant d'un autre dossier sollicité en mars 2024) - auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du Plan « 5 000 équipements Génération 2024 » selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

NATURE PROJET	DEPENSES HT	NATURE FINANCEURS	RECETTES	% FINANCEMENT
Création terrain de padel site des Bourdonnes	100 601 €	Agence Nationale du Sport Plan « 5 000 équipements Génération 2024 »	80 480 €	80 %
		Autofinancement communal	20 121 €	20 %
TOTAL	100 601 €	TOTAL	100 601 €	100 %

M. le Maire souligne que le padel est très tendance et de nombreuses études ont été réalisées et l'équipe municipale reste très attentive à toute opportunité pour demander des subventions.

M. GOUTTEFARDE précise qu'il s'agit du même système que celui utilisé en 2016 avec le terrain de football. Cela va permettre au club de se développer, le padel va apporter de nouveaux licenciés ce qui va nécessairement rejaillir sur le développement du club. Le FC Genilac est passé de 40 à 350 licenciés. Quand l'équipe a été élue, il y avait une garantie décennale et le club entré dans sa 9^{ème} année. La commune avait fait intervenir l'entreprise rapidement pour que la prise en compte des travaux s'effectue dans la décennale et ne coûte rien.

M. le Maire ajoute que la commune a déjà obtenu 12 000,00 € de la part de l'Agence Nationale du Sport pour le

dossier du City Stade.

Mme FIEROBE s'interroge : si la commune n'obtient pas de subvention ou du moins pas le montant escompté, le projet pourra-t-il se faire ?

Pour M. le Maire il se peut que la commune puisse le faire quand même car il y a toujours des plus-values et des moins-values dans un projet. Il prend l'exemple du Pôle Scolaire Victor Elie Louis et de la maisonnette à proximité. Il est nécessaire de demander le plus de subventions possibles et il faut poser les choses. M. le Maire est convaincu que la commune peut aller sur ce projet.

Mme LE souhaite savoir où ce terrain sera positionné.

M. GOUTTEFARDE lui répond qu'en dessous des Bourdonnes se situent les deux terrains de tennis, le Club House, la cabane de l'association de chasse de Genilac et il reste une parcelle qui nécessite un peu de terrassement mais qui est exploitable.

M. le Maire fait remarquer qu'il s'agit là d'une vraie cohérence par rapport au club.

M. GOUTTEFARDE précise que cela est en totale adéquation avec la réhabilitation du Pole Familles des Bourdonnes.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACTE** le plan de financement prévisionnel pour la création d'un terrain de padel sur le site des Bourdonnes tel qu'exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire :
 - o à déposer une demande de subvention de 80 480 € auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du Plan « 5 000 équipements Génération 2024 » pour la création d'un terrain de padel sur le site des Bourdonnes estimée à 100 601 € HT,
 - o à signer tout document afférent (convention...) relatif à cette demande de subvention.

04°) FINANCES LOCALES - Avenant n°1 emprunt-relais de 390 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche - Attente recouvrement FCTVA et subventions construction Centre Technique Municipal (CTM)

Exposé de Madame Christel GRENARD - Adjointe en charge des Finances et des Autorisations du Droit du Sol

Mme Christel GRENARD rappelle aux conseillers municipaux que par une délibération n°2022/088 la commune a autorisé M. le Maire à contracter un emprunt-relais de 390 000 € (n°A192207Z000) auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche pour couvrir le délai d'attente de remboursement de la TVA et des subventions lié à la construction du Centre Technique Municipal (CTM).

Mme GRENARD propose aux conseillers municipaux de prolonger par avenant ce prêt-relais de 390 000 € de 12 mois à compter de sa date d'échéance actuelle (le 9 décembre 2024).

Elle précise que les frais bancaires pour établir cet avenant sont de 500 € et que toutes les autres caractéristiques de ce prêt de 390 000 € demeurent inchangées, notamment le taux fixe de 2,99% et non de 0,66 % comme indiqué dans la note de synthèse (montant du prêt-relais pour le dossier du pôle scolaire Victor-Elie Louis).

M. le Maire ajoute qu'il s'agit d'un emprunt-relais pour un projet à un taux que l'on peut prolonger. Le taux actuel est de 4,29 % : cette proposition fait donc économiser à la commune 5 000,00 €.

Mme GRENARD ajoute que la commune a bien fait de souscrire cet emprunt au moment où elle l'a fait.

Pour M. le Maire, la possibilité de le prolonger est également une bonne chose.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (5 abstentions : ROUSSET Marielle, CLAUDET Alain, DUMAINE André, MATTIATO Nadine et CHEVALLIER Jean-Jacques) :

- **SIGNE** un avenant au prêt-relais de 390 000 € (n°A192207Z000) signé avec la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche aux conditions suivantes :
 - o Montant : 390 000 €
 - o Durée : 12 mois à compter de sa date d'échéance actuelle (le 9 décembre 2024)
 - o Taux d'intérêt : fixe à 2,99 %
 - o Périodicité de remboursement des intérêts : trimestrielle

- Modalités de remboursement : à tout moment, partiellement ou totalement sans pénalités ni indemnités
- Frais bancaires : 500 €.
- **PREND** l'engagement, au nom de la commune de Genilac, d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération et notamment la signature de l'avenant à ce contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur.

05°) FINANCES LOCALES - Participation financière à la commune de Lorette dans le cadre d'une dérogation scolaire

Exposé de Monsieur Christian ROCHEFOLLE - Adjoint en charge des affaires scolaires et périscolaires

M. ROCHEFOLLE rappelle aux conseillers municipaux que le procès-verbal du bureau du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG) du 10 juillet 2019, fixe les modalités de remboursement des frais de scolarité entre communes membres du SIPG. Il a été convenu que les frais de scolarité étaient exigibles à partir du 4ème enfant scolarisé, à raison de 485 € / enfant pour l'année scolaire 2023/2024.

Il précise, conformément à la délibération du SIPG du 17 juin 2009, que pour les communes qui n'ont pas d'école cette tarification s'applique dès le premier enfant.

La commune de Lorette n'adhère pas au SIPG mais s'aligne sur cette tarification.

Un enfant domicilié à Genilac est inscrit à l'école de Lorette pour l'année scolaire 2023/2024. La commune de Genilac est donc redevable à la commune de Lorette des frais de scolarité d'un montant de 485 €.

M. le Maire trouve cet alignement sur les tarifs du SIPG intelligent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VERSE** à la commune de Lorette la somme de 485 € correspondant aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2023/2024 d'un enfant résidant sur la commune de Genilac,
- **PREVOIT** les crédits correspondants à l'article 6558 du budget primitif 2024.

06°) DOMAINE ET PATRIMOINE - Convention opérationnelle avec EPORA - Site « Les Forges » (voir pièce jointe n°02)

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune a approuvé lors de sa séance du 27 mars 2024 les dispositions d'une Convention de Veille et de Stratégie Foncière (CVSF) avec EPORA et Saint-Etienne Métropole. Dans ce cadre, en partenariat avec la commune de Genilac, EPORA met en œuvre les stratégies foncières : il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, y réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la commune, son concessionnaire, ou l'opérateur qu'elle désigne, un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue.

M. le Maire rappelle qu'en cohérence avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du centre-bourg, la commune a autorisé EPORA, par délibération n°2024/056, à acheter un tènement situé 395 rue Louis Marchand. Ce terrain pourvu de deux forges s'étend sur 3 722 m² et pourrait accueillir une vingtaine de logements sociaux. Cette opération de construction permettrait de réduire le déficit en logements sociaux de la commune de Genilac.

EPORA étant propriétaire de ce tènement immobilier depuis le 17 juillet 2024, M. le Maire propose d'engager la phase opérationnelle avec EPORA en signant une convention opérationnelle sur ce secteur dit site « Les Forges ».

Cette convention d'une durée initiale de 5 ans a pour objet :

- de définir précisément les obligations de chacune des Parties dans le cadre de la coopération instituée pour la réalisation de ce projet d'aménagement de la collectivité,
- de permettre la mobilisation de financements extérieurs (fonds Loi SRU).

Elle s'accompagne d'un bilan financier prévisionnel qui s'établit comme suit :

NATURE DEPENSES	MONTANT	NATURE RECETTES	MONTANT
ACQUISITIONS ET FRAIS	433 000 €	CESSIONS FONCIERES	286 000 €
TRAVAUX ET ETUDES DIVERSES	170 000 €	FONDS LOI SRU	317 000 €
DEPENSES TOTALES	603 000 €	RECETTES TOTALES	603 000 €

Ce projet a été présenté lors de la commission Projets Structurants qui s'est réunie le 2 septembre 2024.

M. le Maire souligne le fait qu'il n'est pas fréquent qu'une commune de la taille de Genilac passe une seconde convention opérationnelle avec EPORA, la première étant celle du projet Arc en Ciel, cela montre la maîtrise des sujets par la commune. Il rappelle qu'il s'agit d'une convention tripartite entre Saint-Étienne-Métropole, EPORA et la commune pour une durée de cinq ans. Elle permet d'engager le projet dans sa phase opérationnelle et la mobilisation du fonds SRU. EPORA qualifie le tènement pour permettre la construction de logements et la commune s'engage à racheter le bien en fin de portage. Cela permet donc une maîtrise plus forte du projet par la collectivité. Cela est d'ailleurs souligné dans le préambule de la convention opérationnelle qui indique qu'EPORA « acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, y réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la Collectivité, son concessionnaire, ou l'opérateur qu'elle désigne, un terrain prêt à être aménagé ».

M. le Maire souligne également que pour la minoration SRU (présentée en annexe 4 de la convention), l'accord du Préfet est nécessaire et M. le Préfet, qui connaît très bien les enjeux de notre commune, a validé cette minoration. Enfin il précise qu'en accord avec l'article 20.3 cité en page 15 de la convention une avance peut être demandée par EPORA mais cela n'est pas prévue sur ce dossier car il s'équilibre avec la loi SRU. Il précise que ce sont les pénalités payées par les communes en manque de logements sociaux qui alimentent ce fonds.

Mme GRENARD ajoute qu'EPORA a été mis en contact avec Habitat et Métropole dans le cadre de ce dossier. La commune a demandé que les murs du bâtiment des forges soient conservés. Cela n'était pas entièrement réalisable, une partie va être détruite mais une partie va servir pour faire un parking couvert. Un petit bâtiment semi-collectif et quelques maisons individuelles viendront compléter le projet qui comptera au total 23 logements. La commune a également demandé à ce que le chemin existant soit utilisé afin de ne pas créer de nouvelles entrées sur la route.

M. le Maire précise que la commune reste en alerte par rapport à la maison qui n'est pas intégrée au projet car il y aura sans doute une nécessité de mettre en place des servitudes, ce qui peut parfois s'avérer compliqué. Il rappelle que le projet est aujourd'hui à l'étape d'esquisse et que le but est de faire avancer ce projet. Habitat et Métropole dispose déjà de 35 logements sur la commune et a confirmé son intérêt pour ce tènement par courrier.

M. CLAUDET s'interroge sur les logements. Pour les bâtiments cela représente trois à quatre logements. Si une forge est détruite comment expliquer le nombre de 23 logements ?

Mme GRENARD lui répond qu'il va y avoir 7 maisons et un petit bâtiment collectif en R+2 + attique.

M. le Maire rappelle qu'à ce stade ce n'est qu'une esquisse pour une vingtaine de logements avec lesquels l'équilibre économique est atteint. Il est nécessaire d'être vigilant sur les sorties de la parcelle, il ne faudra pas les multiplier mais les faire converger sur le même axe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (5 abstentions : ROUSSET Marielle, CLAUDET Alain, DUMAINE André, MATTIATO Nadine et CHEVALLIER Jean-Jacques) :

- **VALIDE** les dispositions de la convention opérationnelle avec EPORA et Saint-Étienne Métropole relative à la requalification du site « Les Forges », qui est annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

07°) DOMAINE ET PATRIMOINE - Vente à Habitat et Métropole d'un logement situé 32 rue Ravez

Exposé de Monsieur Hervé GOUTTEFARDE - Adjoint en charge des associations, du monde économique et agricole

M. GOUTTEFARDE rappelle aux conseillers municipaux que la commune de Genilac est propriétaire d'un logement de 78 m² situé au 32 rue Ravez et cadastré A 806.

Il indique que l'Office Public de l'Habitat de Saint-Étienne Métropole, représenté par M. Jean-Pierre BERGER, souhaite acquérir ce logement pour un montant de 26 000,00 €, tout en précisant que les coûts de réhabilitation de ce logement sont conséquents.

M. GOUTTEFARDE indique

- qu'en cas d'acceptation de cette proposition, les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- que ce projet de cession a fait l'objet d'un avis de France Domaine n°2024-42225-14482, lequel a évalué

le logement situé au 32 rue Ravez, cadastré A 806, à 28 600,00 €. Cette valeur établie par France Domaine est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Ce dossier a été présenté lors de la commission Projets Structurants qui s'est réunie le 2 septembre 2024.

M. GOUTTEFARDE remercie Mme COUSIN qui est absente ce soir et qui a fait un énorme travail sur ce dossier.

M. le Maire précise que la surface au sol est de 78 m² mais que l'appartement est construit sur plusieurs étages.

M. GOUTTEFARDE ajoute que cela représente environ 125 m².

M. le Maire fait remarquer que Mme COUSIN a tenté plusieurs contacts depuis des années sur ce bien et cela commençait à devenir un sujet de préoccupation pour la commune car le bien se dégrade et nécessiterait à terme des investissements. Habitat et Métropole souhaitant travailler avec la commune de Genilac, a fait une proposition de 15 000,00 €, que la commune a négociée. Il souligne que cette démarche s'inscrit dans les orientations de l'Etat en matière de logement. Dans le contexte du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et de la limitation des droits à construire, la réhabilitation de bâtiments à l'intérieur des zones construites est encouragée. Il ajoute que toute réhabilitation ne consomme pas de terrains mais coûte cher. Il n'empêche que M. le Maire craint qu'à terme la commune de Genilac ne soit tenue de payer des pénalités à l'Etat. C'est déjà le cas pour plusieurs communes de la Loire, dont certaines ont même vu leurs pénalités multipliées par trois. Nos efforts nous protègent de cette option pénalisante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (2 abstentions : CLAUDET Alain et MATTIATO Nadine) :

- **VEND** à l'Office Public de l'Habitat de Saint-Étienne Métropole, représenté par M. Jean-Pierre BERGER, le logement situé au 32 rue Ravez et cadastré A 806, pour un montant de 26 000,00 €, les frais d'actes notariés étant à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte relatif à cette vente.

08°) CULTURE - Tarifs Saison Culturelle 2024/2025

Exposé de Madame Catherine FIEROBE - Adjointe en charge de la culture et de la communication

Mme FIEROBE décrit aux conseillers municipaux le programme de la saison culturelle 2024/2025 qui a été préalablement exposé à la Commission Culture du 11 juillet 2024.

Mme FIEROBE propose aux élus les tarifs correspondants pour cette saison culturelle 2024/2025 :

INTITULE SPECTACLE	DATE ET LIEU	TARIFS BILLETTERIE
Festival Rhin jazz Rom Sucar (Jazz Tsigane)	Dimanche 6 octobre 2024 à 17h30 - Eglise du Bourg	Tarif normal : 20 € Tarif réduit : 15 € Gratuit : - 12 ans
Comédie de Saint-Étienne « Tout Dostoïevski »	Samedi 18 janvier 2025 - Salle de La Cula	Tarif unique : 10 € Gratuit : - 15 ans
Spectacle retour : « Le Mandat »	Mardi 14 janvier 2025 à 20h00 - Comédie de Saint-Étienne	Tarif unique : 12 €
Cabaret Cie Glam Show et l'imitateur Raphaël LACOUR	Samedi 08 février 2025 à 14h30 et 20h00 - Salle Pierre Noyer	Tarif unique : 25 €
Gospel	Samedi 29 mars 2025 Stage de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00 - Médiathèque Concert à 20h30 - Eglise du Bourg	Tarif stage : 30 € Tarif concert : 15 € (gratuit pour les stagiaires)

Mme FIEROBE précise que les cachets des artistes et les frais de sonorisation ayant augmenté, une hausse des tarifs billetterie s'impose mais que celle-ci doit rester modérée afin de maintenir une fréquentation satisfaisante.

M. le Maire souligne la qualité des spectacles qui sont présentés chaque année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **RETIENT** les tarifs pour les spectacles cités ci-dessus pour la saison culturelle 2024/2025.

09°) SÉCURITÉ PUBLIQUE - Convention de mutualisation des forces de police municipale de Genilac et de Saint-Martin-la-Plaine (voir pièce jointe n°03)

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'en vertu des articles L 512-4 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure une convention de coordination entre la police municipale de Genilac et les forces de sécurité de l'Etat a été signée le 11 juillet 2024 pour une durée de trois ans. Il précise que c'est au titre de son pouvoir de police, qu'il a signé cette convention.

Cette signature complète la mise en œuvre d'un dispositif de mutualisation des agents de police municipale des communes de Genilac et de Saint-Martin la Plaine soumise au vote des Conseillers Municipaux.

Cette convention de mutualisation des agents de police municipale des communes de Genilac et de Saint-Martin la Plaine arrivant prochainement à échéance, M. le Maire propose de poursuivre cette démarche.

M. le Maire précise que cette convention est conclue pour une durée de 12 mois renouvelable deux fois ce qui équivaut à trois ans. Il y a un partage qui est réalisé en terme de matériel. Les communes sont très satisfaites de ce partenariat, c'est une forme de mutualisation qui permet un certain nombre d'actions, notamment le fait d'être deux agents sur des opérations spécifiques. Si l'un ou l'autre est absent (arrêt-maladie, formation), un besoin particulier peut-être pallié. La gestion est très fluide et cela rassure les élus sur une difficulté potentielle. Par exemple le policier municipal de Genilac sera présent le 22 septembre à Saint-Martin-la-Plaine pour la manifestation de Courir pour des Pommes.

M. DOMBEY ajoute que la commune est précurseur dans ce type de convention.

M. le Maire lui répond que des communes l'ont mis en place avant nous mais qu'effectivement c'est une idée ancienne de Genilac.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Maire à signer une nouvelle convention de mutualisation des forces de police municipale de Genilac et de Saint-Martin la Plaine, qui est annexée à la présente délibération.

10°) URBANISME - DIA

**ACTES SIGNES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
PAR DELIBERATION DU 11 JUIN 2020**

Décision n°2024-018 - Marchés de travaux - Restructuration / extension du Pôle Scolaire Victor Elie Louis - Avenant n°3 - Lot 5

Il a été signé un avenant n°3 pour les travaux du lot 5 pour la restructuration / extension du Pôle Scolaire Victor Elie Louis avec l'entreprise attributaire, comme suit :

N° LOT	DESIGNATION	NOM ENTREPRISE	MONTANT HT	AVENANT HT	NOUVEAU MONTANT HT
5	MÉTALLERIE	PRIER	Tranche optionnelle 1 : 105 245,00 € Tranche optionnelle 2 : 9 442,50 €	Tranche optionnelle 1 : - 15 156,84 € Tranche optionnelle 2 : - 776,82 €	Tranche optionnelle 1 : 90 088,16 € Tranche optionnelle 2 : 8 665,68 €

Décision n°2024-019 - Accord cadre bons de commande - Nettoyage et entretien des locaux 2024-2025

Il a été signé avec l'entreprise SOCLEAN SERVICES, sise 40, rue de Bruxelles 69100 VILLEURBANNE et

représentée par Mme BAHROUNI Sonia un accord-cadre à bons de commande pour le nettoyage et l'entretien de locaux communaux (Mairie, local du club de tennis, le pôle scolaire Victor-Elie LOUIS pendant les vacances scolaires, les vestiaires et le club-house du club de football).

Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) de cet accord-cadre est d'un montant annuel de 10 651,50 € HT.

Cet accord-cadre à bons de commande a une durée d'un an. Il débutera le 1^{er} septembre 2024 et se terminera le 31 août 2025.

Décision n°2024-020 - Marché de travaux - Construction CTM - Avenant n°1 - Lot 10

N° LOT	DESIGNATION	NOM ENTREPRISE	MONTANT HT	AVENANT HT	NOUVEAU MONTANT HT
10	ÉLECTRICITÉ COURANTS FAIBLES	ELECTRICITÉ GÉNÉRALE PERRIER	45 105,21 €	-5 153,79 €	39 951,42 €

Décision n°2024-021 - Marchés de travaux - Restructuration / extension du Pôle Scolaire Victor Elie Louis - Avenant n°4 - Lots 1 à 15

N° LOT	DESIGNATION	NOM ENTREPRISE	DELAI INITIAL TRANCHES OPTIONNELLES 1 ET 2	DELAI TRANCHES OPTIONNELLES 1 ET 2 APRES AVENANT
1	TERRASSEMENT - DEMOLITION	FONT TP MARTINAUD	04/08/2023	01/09/2023
2	MACONNERIE DESAMIANTAGE	EIFFAGE	07/07/2023	01/09/2023
3	CHARPENTE, BOIS, OSSATURE COUVERTURE, ZINGUERIE	LIBERCIER	04/08/2023	01/09/2023
4	ETANCHEITE, COUVERTURE VEGETALISEE	SUPER	04/08/2023	01/09/2023
5	METALLERIE	PRIER	04/08/2023	01/09/2023
6	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS ALU	MEUNIER MARNAT	07/07/2023	01/09/2023
7	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	MENUISERIE DU FOREZ	07/07/2023	01/09/2023
8	CARRELAGE, FAIENCE	MACHABERT		01/09/2023
9	SOLS MINCES	AU SERPENT	07/07/2023	01/09/2023
10	PLATRERIE, PEINTURES, ISOLATION, PLAFONDS FAUX	MICHEL	07/07/2023	01/09/2023
11	ASCENSEUR	LOIRE ASCENSEUR	07/07/2023	01/09/2023
12	ELECTRICITE, COURANTS FAIBLES	YSO	07/07/2023	01/09/2023
13	CHAUFFAGE, VENTILATION, PLOMBERIE	ABCVC	07/07/2023	01/09/2023
14	VRD	FONTP MARTINAUD - DEGRUEL	04/08/2023	01/09/2023

15	ESPACES VERTS, CLOTURES	TISSOT PAYSAGES	04/08/2023	01/09/2023
----	----------------------------	--------------------	------------	------------

Décision n°2024-022 - Vente concession cimetière à Mme CHALENCON

Il a été vendu le titre de concession n°790 (référence du plan case n°3 - montant 725 euros - durée 15 ans) à Mme CHALENCON domiciliée 828 route de la Cappe à Genilac.

Décision n°2024-023 - Vente concession cimetière à Mme THEVENET

Il a été vendu le titre de concession n°791 (référence du plan case n°2 - montant 725 euros - durée 15 ans) à Mme THEVENET domiciliée 18 route du Mont du Feu à Genilac.

Décision n°2024-024 - Vente concession cimetière à M. REBET

Il a été vendu le titre de concession n°792 (référence du plan n°162 - montant 315 euros - durée 30 ans) à M. REBET domicilié 474 rue de Montalland à Genilac.

Avant de clôturer la séance, M. le Maire tient à faire remarquer que la commune a statué ce soir sur divers projets pour un montant de plus de 3 M d'€ pour l'avenir de la commune de Genilac. Cela montre l'immense travail réalisé.

Il rappelle que le lancement de la saison culturelle aura lieu le vendredi 20 septembre à 18h30 à la Salle Polyvalente de la Médiathèque.

Les prochains conseils municipaux devraient avoir lieu les 15 octobre et 02 décembre 2024 sous réserve de contraintes d'agenda.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.